

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 89

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE

Ventes et cessions

433 891 728 RCS Grasse.

C.P.C.P TELECOM.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 2250000.00 EUR.

Adresse : 15, Traverse Des Brucs, Zac N°1 les Bouillides, 06560 Valbonne.

Oppositions : Art L 236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS AU BODACC D'UN PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE. TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE C. P. C. P TELECOM PAR TELIMA NETWORKS & SERVICES. Société Absorbante : TELIMA NETWORKS & SERVICES. Forme : Société à Responsabilité Limitée. Capital : 7 500 Euros. Adresse du siège social : Bâtiment A, 101 Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS. Numéro unique d'identification : 827 613 902 Lieu d'immatriculation : NANTERRE. Société Absorbée : C.P.C.P TELECOM. Forme : Société par Actions Simplifiée. Capital : 2 250 000 Euros. Adresse du siège social : 15 Traverse des Brucs, ZAC N° 1 Les Bouillides - 06560 VALBONNE, Numéro unique d'identification : 433 891 728. Lieu d'immatriculation : GRASSE. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mai 2022, a été établi un projet de traité de fusion par lequel la société C.P.C.P TELECOM, société absorbée sus désignée, ferait apport à titre de fusion absorption simplifiée à la société TELIMA NETWORKS & SERVICES, société absorbante sus désignée, de la totalité de son actif évalué à 48 664 821 Euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 48 317 157 Euros, soit un actif net apporté de 347 664 Euros. Prime de fusion : néant. Le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la SARL TELIMA FREPART, conformément à l'article L 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. La fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2022. A la date de réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par l'Associé Unique de la Société Absorbante. Les oppositions peuvent être formées dans les conditions prévues aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 11 mai 2022 au nom de la Société TELIMA NETWORKS & SERVICES, Société Absorbante, et au Greffe du Tribunal de Commerce de GRASSE en date du 11 mai 2022 au nom de la Société C.P.C.P TELECOM, Société Absorbée..